



Indemnisation suite a un accident corporel avec delit de fuite

Par **la basquaise**, le **06/05/2008** à **12:56**

BONJOUR A TOUS .A LA SUITE D UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION AVEC DELIT DE FUITE .JAI EU 15 JOUR ITT PLUS UNE PROLONGATION DE 15 JOUR .POUVAIT VOUS ME DIRE CI JE VAIT ETRE INDEMISER PAR L ASSURANCE POUR DOMAGE CORPOREL ETANT ASSURER AU TIER MERCI D AVANCE DE VOTRE REPONSE

Par **jeetendra**, le **06/05/2008** à **23:09**

bonsoir, si vous êtes assuré uniquement au tiers vous ne serez pas indemnisé par votre assureur, il vous restera à saisir le fonds de garantie contre les accidents de circulation et de chasse pour une demande d'indemnisation [fluo]www.fga.fr[/fluo], courage, cordialement

Par **kimah**, le **12/05/2008** à **00:02**

BonsoirrrrrnPour répondre à votre question, 3 cas se présente : rnrn1. soit vous êtes à l'origine de l'accident et vous ne serez pas indemnisé par votre assureurrnrn2. soit vous êtes partiellement reconnu responsable de l'accident, et là même si vous êtes assuré au tiers, vous serez indemnisé partiellement par votre assureur.rnrn3. soit vous n'avez aucune responsabilité dans l'accident, et là même si vous êtes assuré au tiers, vous serez indemnisé par votre assureur.rnIl s'agit de la réparation intégrale de votre (vos) préjudice(s) suite à l'accident conformément à la loi BadinterrnrnCdlit